****

**CODE DE VIE À LA MAISON DES FAMILLES DE VERDUN**

**MODIFICATIONS DÛES À LA SITUTATION DE PANDÉMIE**

**La MFV** est un milieu chaleureux et stimulant pour les familles ayant de jeunes enfants. La sécurité et la santé, tout comme le bien-être de chacun est au cœur de nos préoccupations. C’est, entre autres, un espace pour voir ses enfants grandir dans un environnement qui favorise la découverte, l’apprentissage et le développement d’un réseau social. C’est aussi et avant tout un lieu où l’on peut se créer de bons souvenirs. Afin de maintenir un climat harmonieux qui fasse de la MFV le milieu décrit, chacun s’engage à respecter **notre code de vie**.

**Mission**

La MFV est un lieu de rencontre favorisant l’échange et le soutien entre les membres. Elle vise aussi à renforcer les aptitudes parentales par l’écoute, les formations et les ateliers. Enfin, ses activités contribuent au développement global de l’enfant et des liens familiaux **dans le respect des différences individuelles**.

**Nos Valeurs**

**LE RESPECT** :

* Des consignes de santé publiques applicables
* Le respect de soi, des enfants, des autres membres, du personnel, des intervenants ainsi que des bénévoles et invités. est exigé en tout temps. Langage, geste, ton courtois, etc. **Aucun préjugé ne sera toléré.**
* De l’environnement, des biens et du matériel. Avant de quitter, placez les livres, jouets, vaisselle et le matériel utilisés dans le bac inscrit ‘À nettoyer’.
* Signer le registre des entrées et sorties et maintenir vos informations (nom, adresse, courriel, téléphone, etc.) à jour.

**L’ÉCOUTE et L’EMPATHIE** sont des valeurs importantes. Toutes les questions sont les bienvenues.

**LA CONFIDENTIALITÉ** : Vous pouvez compter sur notre discrétion quant aux confidences faites lors d’une intervention ou lors de période d’échanges en groupe. De plus, notre équipe assure la confidentialité des documents et des informations personnelles. Les membres s’engagent aussi à respecter la confidentialité des informations entendues.

**LA PARTICIPATION** : plusieurs rencontres ponctuelles, comités, l’Assemblée générale annuelle et autres assemblées générales demandent votre implication pour que la MFV vous ressemble. Il est important de **s’impliquer**

**LA RÉSOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS :** face à toute situation difficile, adressez-vous d’abord à la personne concernée ou responsable de la situation. **Avisez immédiatement** un membre du personnel pour toute situation à risque.

*\*Règlements généraux Art.10 :*  ***RÉSOLUTION DE PLAINTE / SUSPENSION ET RADIATION****: Suite au dépôt d’une plainte par un membre, le Conseil d’Administration nomme un comité désigné qui permet au plaignant d’exposer la nature de sa plainte, obtient les renseignements nécessaires et détermine si la plainte est recevable dans les 10 jours de son dépôt. Si la plainte est jugée non-recevable, le comité remet par écrit au plaignant sa décision et soumet la décision au prochain conseil d’administration pour résolution. La décision du Conseil d’administration à cette fin sera finale. Pour toute plainte jugée recevable, le comité rencontre les personnes directement concernées par le litige ou qui détiennent des informations pertinentes, traite la plainte avec diligence, expose le résultat des constats au plaignant et assure le suivi jusqu’à la régularisation de la situation. Suite à toute procédure de résolution d’une plainte, le Conseil d’administration peut, sans autre motif et par résolution, suspendre pour une période qu’il déterminera ou encore radier définitivement tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu, enfreint les règles du code de vie, ou qui commet un acte indigne ou contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la corporation. Le Conseil d’administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu’il pourra déterminer, tout en étant tenu de se conformer aux règles de justice naturelle.*

**Règles liées à la santé**

* + Pour nous permettre de réagir rapidement, vous devez nous donner toutes les informations pertinentes (allergies, maladie ou difficultés temporaires) ainsi qu’un **numéro pour vous rejoindre en cas d’urgence**.
	+ Afin de réduire **les risques de contagion**, le personnel de la MFV refusera tout enfant présentant des **symptômes de fièvre, mal de gorge, diarrhée, vomissements, rougeurs, poux de tête, etc.** Si vous remarquez un de ces symptômes, s.v.p. avisez-nous rapidement afin que l’on puisse prendre les mesures appropriées.
	+ Un **formulaire médical** doit être **rempli et signé** pour nous permettre d’administrer l’auto-injecteur d’adrénaline en cas d’urgence. **Aucun** autre **médicament ne sera administré** aux enfants par le personnel.
	+ Pour des raisons d’allergies, **aucun aliment contenant des traces de noix ou d’arachides n’est autorisé.**
	+ **Aucun aliment de l’extérieur n’est permis dans la salle de jeux.** Vous devez entreposer vos aliments personnels dans le réfrigérateur du Café Aladin, au besoin.
	+ Pour des raisons de santé, la nourriture de votre enfant **ne peut pas être partagée** avec les autres enfants.

**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

* Les activités de la MFV sont réservées aux membres inscrits. S.V.P., assurez-vous de bien remplir le formulaire d’inscription ou de le mettre à jour et de payer la cotisation requise.
* Pour des raisons de sécurité et de suivi, **le registre** des présencesdoit être **rempli** à l’entrée et **signé** à la sortie
* Les inscriptions aux activités se font sur place. Vous devez écrire votre nom ainsi que celui de votre enfant sur chacune des listes prévues à cet effet. La capacité d’accueil est limitée selon les activités proposées. Vous pouvez vous inscrire sur les listes d’attente, au besoin, et nous confirmerons votre place si possible.
* Les frais demandés servent à la préparation des activités et à l’administration, en cas de désistement de votre part, **aucun remboursement ne sera accordé.**
* Les répits sont offerts uniquement aux enfants de 6 mois à 12 ans. Nous acceptons, selon les répits, les enfants de 6 mois et plus. Les bébés de 0 à 6 mois peuvent accompagner leur parent lors des activités. Les modalités d’inscriptions varient, selon les types de répits. Nous privilégions une intégration progressive.
* Lors des répits et des services de garde, 12 enfants peuvent être accueillis incluant un maximum de 4 poupons âgés de 6 mois à 18 mois. En tout temps, la Maison des Familles de Verdun **se réserve le droit de modifier** leratio pour adapter son service.
* La capacité d’accueil au café Aladin et à la salle de jeux est de **15 membres** (parents et enfants) **par pièce.**
* Lors de nos activités en famille, **les enfants sont sous l’entière responsabilité de son ou de ses parents.**
* Par souci de **protection de la vie privée et de confidentialité** des membres, nous réservons le compte et la page Facebook exclusivement pour des fins de promotion. Aussi, aucune coordonnée personnelle, des membres ou du personnel, ne sera transmise sans l’**autorisation directe** de la part de la personne concernée.

**Dans les locaux**

* **Placez et nettoyez** tout le matériel utilisé (livres, jouets, vaisselle, aliments, etc.) **après chaque usage.**
* **Avisez-nous** de toute absence ou de tout retard **au moins 1 heure avant le début de l’activité**. Ceci nous permet de débuter à l’heure et d’offrir une place à un membre intéressé. Toute absence non justifiée au moins une heure avant le début de l’activité sera suivi d’un avis, pour toute récidive toutes vos inscriptions aux activités subséquentes seront déplacées sur liste d’attente uniquement.
* Par respect pour les participants et pour l’équipe de la MFV chaque membre s’engage à respecter l’horaire des activités (début et fin des activités). Une **période d’accueil de 30 minutes** est accordée à partir de l’heure inscrite à l’horaire. **Après ce délai,** nous serons dans l’obligation de vous **refuser l’accès à l’activité en cours**.
* Pour nous permettre d’assurer la tenue de toutes nos activités selon l’horaire prévu, **les salles doivent être libérées dès la fin de l’activité.**
* Merci de **respecter le droit de parole** de chacun.
* Il est préférable de ne pas apporter de jouets personnels et les contenants en verre sont fortement déconseillés. En aucun cas, la MFV ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou vols de vos objets personnels.

N.B. En aucun cas la contribution financière demandée ne doit vous empêcher de participer aux activités de la MFV. Vous pouvez communiquez avec un membre de l’équipe, au besoin.



**Merci** de faire de la MFV

un lieu de rencontre et d’échange agréable pour tous!

*L’équipe de la MFV*